

Gaz et huiles de schiste et de charbon (communiqué de la FNIC et de la FNME CGT)

LE CONSTAT :

La CGT considère que les besoins considérables en énergie s'affichent comme un horizon incontournable, et sur le long terme, pour tous les pays, quels que soient les efforts indispensables pour une plus grande sobriété et une meilleure efficacité industrielle des installations et des matériels et les économies d'énergie. La réalité démographique et le comblement nécessaire des inégalités dans le niveau de vie font que les besoins en énergie se font de plus en plus pressants en France, comme en Europe et dans le monde, en même temps que la réduction des émissions de gaz à effets de serre est une obligation contre le réchauffement climatique.

La production des gaz et des huiles de schiste, dans l'état actuel des techniques, n'est acceptable nulle part. Les techniques actuelles utilisées aux USA pour produire des hydrocarbures de schiste occasionnent des dégâts considérables à l'environnement et au cadre de vie des populations. Elles font courir des risques sanitaires et mettent en péril les réserves d'eau potable dans le sous-sol. En outre, le caractère légalement privé du sous-sol américain, contrairement au sous-sol français qui appartient à la Nation, accentue fortement la recherche de rentabilité au détriment de l'environnement.

La CGT estime que l'exploitation des gaz et huiles de schiste, dans ces conditions, n'est pas possible.

Cette interdiction ne doit pas porter seulement sur le sol national en France.

Les multinationales du pétrole vont être tentées de délocaliser dans les pays émergents et les pays pauvres cette production pour profiter de cadres juridiques et législatifs moins contraignants.

C'est pourquoi, la CGT s'emploiera à faire en sorte que l'exploitation de ces gaz et huiles de schiste ne soit pas développée dans ces pays tant que les recherches dans les technologies ne permettront pas de sauvegarder l'environnement, le cadre de vie des populations et les ressources en eau des territoires.

Risques industriels - Recherche Développement pour la sûreté – rôle des pouvoirs publics.

La CGT considère que les craintes que font naître les systèmes de production industrielle dans notre société capitaliste ont leur légitimité en particulier dans l'énergie.

Mais l'instrumentalisation de ces craintes pour refuser l'apport des sciences et des techniques, pour le progrès social dans la vie des gens, est une malhonnêteté caractérisée. Un aspect essentiel du débat réside dans la quantification des réserves. La phase d'exploration, qui n'utilise pas les mêmes techniques et n'a donc pas d'impact équivalent sur l'environnement, est donc incontournable comme préalable au débat, et le moratoire actuel sur l'exploration est injustifiable.

Les pouvoirs publics doivent y prendre toutes leurs responsabilités.

C'est nécessaire pour la recherche sur les hydrocarbures des très grandes profondeurs des océans, les gaz non conventionnels, comme sur toutes les autres énergies, solaire, éolien, biomasse, charbon et nucléaire comprise.

C'est nécessaire aussi pour concevoir et tester des forages à grandes profondeurs qui seront nécessaires pour séquestrer les gaz à effets de serre produits par les activités économiques. Cela exige le contrôle de la puissance publique en France, comme dans tous les pays, et la mise en oeuvre d'un cadre juridique des lois et des règlements nationaux et internationaux qui soient réévalués en

permanence pour tenir compte des nouvelles techniques. En particulier, la priorité absolue doit être non pas la rentabilité mais la sécurité des salariés et des populations.

Ce sont les contraintes imposées par les pouvoirs publics et les moyens donnés à la recherche pour le développement des techniques qui ont permis de forer sans problèmes dans le sous-sol plus de 2000 puits en France- que ce soit pour l'utilisation de la géothermie ou pour la production d'hydrocarbures et de gaz naturel comme à Pechelbraun en Alsace ou à Parentis, St Marcet et Lacq dont le gaz initialement très pollué était appelé « non conventionnel » en 1950 en raison de ses composés sulfureux très toxiques.

Ces nouvelles technologies ont permis que le gaz de Lacq ait pu être exploité pour le plus grand intérêt des besoins énergétiques de la France et de l'activité économique des régions Midi Pyrénées et Aquitaine.

LES PROPOSITIONS :

Dans ce contexte, la CGT formule les exigences suivantes :

1. Dans l'état actuel des connaissances dans les technologies, la production des gaz et huiles de schiste n'est pas possible.

2. Le moratoire sur l'exploration, qui n'utilise pas les mêmes techniques et n'a pas de conséquences équivalentes sur l'environnement, doit être levé. Les travaux de recherche, engagés actuellement pour une meilleure connaissance de la géologie du sous-sol et des processus hydrogéologiques par des forages adaptés (évaluation de la ressource et non production), doivent être poursuivis et amplifiés sans que ces activités ne servent de paravent à une exploitation ultérieure industrielle des gaz et huiles non conventionnels ou des matières premières nouvelles que ces recherches auraient mis à jour .

Ces travaux de recherche doivent être coordonnés et placés sous l'autorité des pouvoirs publics dans le cadre juridique d'une filière de recherche publique de façon à répondre aux besoins multiples que ce soit en géothermie, en eau, en séquestration de gaz à effet de serre, en connaissance des matériaux géologiques du sous-sol national.

Ces travaux doivent être soumis à l'examen et à l'autorisation du Parlement.

Les travaux de recherche doivent comporter les expérimentations utiles sur des pilotes industriels de laboratoires pour savoir s'il est possible ou non de mettre au point les technologies susceptibles de neutraliser tous les risques sur l'environnement et les populations dans la mise en oeuvre de ces forages.

La CGT propose que cette filière publique spécifique fasse parti du pôle public de l'énergie dont elle revendique la mise en place

3. Au niveau national, un comité de pilotage indépendant tripartite « Elus - Associations - Personnalités indépendantes qualifiées » doit être créé pour apprécier le contenu et le résultat de ces travaux de recherches.

4. Au niveau international, tant que les risques pour l'environnement et la santé des populations ne seront pas neutralisés par la mise au point de technologies nouvelles, les démarches doivent être engagées par la France et l'Europe pour que les gaz et huiles non conventionnels ne puissent pas être produits par les multinationales pétrolières ou autres opérateurs qui seraient susceptibles de délocaliser leurs productions dans les pays émergents et pauvres en raison du cadre juridique et législatif moins contraignant.

Communiqué de la FNIC et de la FNME CGT